

Directives relatives au formulaire de demande de modification au règlement administratif

Le CMFC peut, à l'occasion et au besoin, par modifications à son règlement administratif, apporter certains changements, notamment à son mode de fonctionnement, de prise de décision et de gestion des activités, entre autres choses. Pour plusieurs raisons, dont une compréhension fine du fonctionnement de l'organisation, ainsi que pour assurer le respect de la réglementation et la cohérence des pratiques, le CMFC est le mieux placé pour suggérer ces modifications. Lorsque des modifications de nature non administrative pouvant avoir un impact sur les membres (par exemple, des changements dans la structure des membres, les catégories de vote, etc.) sont considérées, le CMFC consultera ses membres pour confirmer leur soutien avant que les modifications ne soient proposées pour considération à une AAM. Toutefois, si des membres qui ont le droit de vote souhaitent proposer une modification au [règlement administratif](#), nous les invitons à communiquer avec nous à l'adresse amm@cfpc.ca, le plus tôt possible, afin de discuter de la question de manière informelle de la question.

Toute modification du règlement administratif proposée par les membres doit être formulée par écrit et soumise au moyen du formulaire de soumission du CMFC d'ici le mercredi 12 juin 2024, pour être considérée pour inscription à l'ordre du jour de l'AAM de 2024.

Remarque :

- Le [règlement administratif du CMFC](#) stipule ce qui suit :
 - Dix (10) membres en règle ou plus ayant le droit de vote peuvent proposer, par écrit, une modification au règlement en la présentant au directeur général au moins soixante (60) jours avant la date de l'assemblée lors de laquelle la proposition sera examinée.
 - Toute proposition visant à modifier les règlements doit être transmise au Comité des règlements qui, en consultation avec l'auteur de la proposition, modifie ladite proposition dans la mesure nécessaire pour satisfaire aux obligations juridiques et veiller à ce que la modification proposée n'aïlle pas à l'encontre d'une disposition des règlements qui n'est pas censée être modifiée.
 - Toute modification introduite par le présent règlement est soumise à l'étude du Conseil qui, en consultation avec le Comité des règlements, peut y apporter les révisions qu'il juge utiles.
- Un avis concernant une modification qui a été examinée et approuvée par le Conseil d'administration en vue de son inscription à l'ordre du jour de l'AAM doit être communiqué à tous les membres, en indiquant l'heure et le lieu de la réunion, au moins 21 jours avant la réunion au cours de laquelle la modification proposée sera examinée.
- Si la modification que vous proposez ne concerne pas le règlement, veuillez ne pas utiliser ce formulaire. Veuillez alors communiquer avec nous à l'adresse amm@cfpc.ca pour connaître la procédure à suivre pour les propositions de modification par les membres.
- Ce formulaire de soumission doit être utilisé pour une seule demande. Chaque demande doit être soumise à l'aide d'un formulaire séparé.
- Pour être recevables, les propositions doivent être signées par 10 membres du CMFC qui ont le droit de vote à l'assemblée, attestant ainsi de leur soutien à la demande examinée lors de l'AAM. Des formulaires séparés peuvent être soumis pour indiquer les 10 signatures.

